



RAPPORT D'AUDIT DD TRANSPORT CUVETTE RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Septembre 2024

R2488

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ACRONYMES..... | 2 |
| 1 INTRODUCTION..... | 3 |
| 1.1 Objectifs de l'audit | 3 |
| 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé..... | 3 |
| 1.3 Résumé des résultats | 3 |
| 2 METHODOLOGIE..... | 5 |
| 2.1 Échantillonnage..... | 5 |
| 2.2 Equipe d'audit..... | 5 |
| 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées | 5 |
| 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction..... | 6 |
| 2.5 Liste des documents consultés..... | 6 |
| 2.6 Difficultés rencontrées..... | 6 |
| 3 RESULTATS DE L'AUDIT..... | 7 |
| 3.1 Commentaires des parties prenantes | 7 |
| 3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées | 7 |
| 3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC) | 7 |
| 3.4 Recommandations | 9 |
| 4 ANNEXES..... | 10 |
| 4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement | 10 |

ACRONYMES

| | |
|------------------|--|
| AIS-FLEGT | Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo |
| APV-FLEGT | Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade |
| AVE | Attestation de Vérification Export |
| CCM | Comité Conjoint de Mise en œuvre |
| CLFT | Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité |
| DAC | Demande d'action corrective |
| DG | Direction Générale ou Directeur Général |
| DDS | Direction Départementale de la santé et des services sociaux |
| DDEF | Direction Départementale de l'économie forestière |
| DDE | Direction Départementale de l'environnement |
| DDT | Direction départementale du travail |
| DDTR | Direction départementale du transport |
| MEF | Ministère de l'Economie Forestière |
| PGES | Plan de Gestion environnemental et Social |
| SCPFE | Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation |
| SVL | Système de Vérification de la Légalité |
| UFA | Unité forestière d'aménagement |
| UFE | Unité forestière d'exploitation |

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale du transport de la Cuvette (DDTR) a eu lieu le 27 septembre 2024. Il s'agit du premier audit de la DDTR par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDTR.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration du transport via les activités de la DDTR, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDTR dans le département de la Cuvette. La DDTR a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Quatre indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont attribués à l'administration du transport. Un des indicateurs est non applicable. Le résultat de l'audit est que la

DDTR Cuvette est en conformité avec aucun des indicateurs applicables et a donc 3 défaillances. 3 DAC sont émises.

2 METHODOLOGIE

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDTR sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

| Nom | Rôle |
|--------------------|--|
| Alexandre Boursier | Chef auditeur, expert de l'aménagement et des opérations forestières |
| Maximin Mboulafini | Expert de l'aménagement et des opérations forestières |
| Childeric Ntamba | Observateur de la CLFT |

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

| Date | Nom | Lieu | Activités |
|--------------|-------------------|-----------------|--|
| 27 sept 2024 | Bureau de la DDTR | Owando, Cuvette | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre d'ouverture ▪ Entrevues avec le personnel ▪ Revue documentaire ▪ Rencontre de fermeture |

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

| Organisme | Nom | Fonction | Coordonnées |
|--------------|---------------|---|-------------|
| DDTR Cuvette | DAKAMBI Edgar | Directeur départemental des transports terrestres de la Cuvette | 06 986 2619 |

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des immatriculations ;
- Certificat de contrôle technique de véhicule ;
- Procès-verbal de contrôle technique de véhicule.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDTR a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

| Commentaires reçus | Analyse des auditeurs |
|---|---------------------------|
| Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit. | Pas d'analyse nécessaire. |

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDTR Cuvette.

| Libellé de l'indicateur | Constat |
|-------------------------|---------|
| RAS | RAS |

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

| | | |
|--|--|--|
| DAC # | 5.1.1/2024/DDTR CUVETTE | |
| Norme & exigence : | Indicateur 5.1.1 grille légalité forêt naturelle | |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les différents moyens de transport des produits forestiers soient enregistrés et immatriculés auprès des services compétents</p> <p>Constat : La DDTR a fait des contrôles dans une des deux sociétés. La DDTR n'a pas encore fait de contrôle à la société Wang Sam, qui a refusé de donner accès à l'agent de la DDTr. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des immatriculations. | | |
| Demande d'action corrective | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. | |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT | |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation : | À venir lors du prochain audit | |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | À venir lors du prochain audit | |
| Statut de la DAC : | OUVERT | |

| | | |
|---|--|--|
| DAC # | 5.1.2/2024/DDTR CUVETTE | |
| Norme & exigence : | Indicateur 5.1.2 grille légalité forêt naturelle | |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les agréments et les autorisations de transports des rondins soient conformes et régulièrement mis à jour.</p> <p>Constat : Les sociétés forestières devraient toutes avoir leur agrément de transport qui couvre leur parc. Or aucune des sociétés possèdent un agrément de transport dans la Cuvette. Les sociétés forestières refusent d'obtenir cet agrément parce qu'elles argumentent que leur agrément comme opérateur forestier couvre déjà leurs activités de transport. Le montant pour obtenir l'agrément de transport est fixé par la loi des finances et coûte actuellement 2M FCFA. La loi n'étant pas appliquée en ce qui a trait aux agréments de transport depuis plusieurs années à cause de ces différences d'interprétations (la DDTR ne fait pas appliquer la loi), la DDTR est en défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune. | | |
| Demande d'action corrective | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. | |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT | |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation : | À venir lors du prochain audit | |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | À venir lors du prochain audit | |
| Statut de la DAC : | OUVERT | |

| | |
|--|--|
| DAC # | 5.1.3/2024/DDTR CUVETTE |
| Norme & exigence : | Indicateur 5.1.3 grille légalité forêt naturelle |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les moyens de transport soient régulièrement contrôlés.</p> <p>Constat : La DDTR a fait des contrôles dans une des deux sociétés. La DDTR n'a pas encore fait de contrôle à la société Wang Sam, qui a refusé de donner accès à l'agent de la DDTr. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat de contrôle technique de véhicule ; ▪ PV de contrôle technique de véhicule. | |
| Demande d'action corrective | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation : | À venir lors du prochain audit |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | À venir lors du prochain audit |
| Statut de la DAC : | OUVERT |

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l' AIS à la DDE et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDTR de la Cuvette doit s'organiser, notamment en identifiant un leader et une équipe afin de prendre en charge sa propre conformité légale ;
- La DDTR devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de ses DAC ;
- La DDTR devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture des DAC.

4 ANNEXES

4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.